

13 juin 2025

Ce document contient des informations importantes sur le compartiment dans lequel vous avez investi. Si vous avez des doutes quelconques quant aux mesures à prendre, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier.

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons, en notre qualité de conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »), des changements suivants au sein du compartiment HSBC Global Investment Funds – Euro Bond Total Return (le « **Compartiment** »), dans lequel vous possédez des actions :

Les changements affectant le Compartiment sont résumés ci-dessous :

- Passage du Compartiment à la catégorie de fonds relevant de l'Article 8 en vertu du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).
- Améliorations apportées à l'Objectif d'investissement conformément aux exigences de l'Article 8 du SFDR.
- Inclusion d'un document d'Informations précontractuelles (DIP) conformément aux exigences de l'Article 8 du SFDR.

De plus amples informations concernant ces changements sont détaillées ci-dessous.

Le présent Avis a pour objet de vous informer qu'à compter du 1^{er} août 2025 (la « **Date de prise d'effet** »), l'Objectif d'investissement du Compartiment, comme indiqué dans le Prospectus, sera amélioré afin de préciser que le Compartiment sera géré conformément à l'Article 8 du SFDR et non plus comme un compartiment relevant de l'Article 6 du SFDR.

La stratégie d'investissement et le processus de prise de décision des compartiments conformes à l'Article 8 du SFDR intègrent la promotion de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour ce faire, ces compartiments peuvent, par exemple, investir en priorité dans des sociétés présentant une note ESG supérieure à la moyenne, respectant des pratiques rigoureuses de gouvernance d'entreprise ou intervenant activement dans des activités contribuant à réduire le risque ESG, comme les producteurs d'énergies vertes. Section 1.5. La section « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR » du Prospectus fournit un aperçu de ces politiques, lesquelles incluent les armes interdites, les armes controversées, le charbon thermique, le tabac et le non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). De plus amples informations sur les Politiques d'investissement responsable de HSBC applicables aux compartiments de la Société, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin, sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing.

En outre, aux fins des compartiments relevant de l'Article 8 du SFDR, une restriction relative aux investissements dans des sociétés exposées à des activités exclues spécifiques (« **Activités exclues** »), telles que les armes interdites, les armes controversées, l'extraction de charbon thermique, la production de tabac et le non-respect des principes du Pacte

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.

mondial des Nations unies (PMNU), s'appliquera. Les Activités exclues spécifiques qui s'appliquent au Compartiment seront indiquées dans son Objectif d'investissement.

Le document d'Informations précontractuelles du Compartiment sera ajouté à l'« Annexe 6. Exigences en matière d'information sur les normes techniques réglementaires (RTS) du règlement SFDR » du Prospectus conformément aux exigences applicables aux compartiments relevant de l'Article 8 du SFDR.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Amélioration apportée à l'objectif d'investissement

Objectif d'investissement actuel	Nouvel Objectif d'investissement (modifications indiquées en rouge)
<p>Le compartiment investit afin de générer un rendement total à long terme dans un portefeuille réparti sur l'ensemble des obligations libellées en euro et d'autres titres ou instruments similaires.</p> <p>La stratégie Rendement total vise à profiter au mieux des tendances haussières dans l'univers du crédit libellé en euro tout en limitant le risque baissier. La stratégie Rendement total procède à une allocation flexible de ses investissements dans l'ensemble du marché des titres à revenu fixe. Les rendements sont principalement générés par la gestion de la durée, le positionnement sur la courbe de rendement, la ventilation des expositions aux notations et aux secteurs et la sélection des titres individuels au sein de l'univers d'investissement. En cherchant plusieurs sources de rendement, la stratégie Rendement total vise, sur un cycle d'investissement, à générer des rendements ajustés au risque supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du compartiment sans comparaison avec un indice de référence. Cependant, la stratégie de Rendement total n'implique ni la protection du capital ni la garantie d'un rendement positif à terme. Le compartiment est à tout moment exposé aux risques du marché.</p> <p>Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit principalement dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » ou d'autres titres similaires libellés en euro émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés développés. Le Conseiller en investissement</p>	<p>Le compartiment investit afin de cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille réparti sur l'ensemble dans des obligations libellées en euro et d'autres titres ou instruments similaires, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du SFDR.</p> <p>La stratégie Rendement total vise à profiter au mieux des tendances haussières dans l'univers du crédit libellé des obligations libellées en euro tout en limitant le risque baissier. La stratégie Rendement total procède à une allocation flexible de ses investissements dans l'ensemble du marché des titres à revenu fixe. Les rendements sont principalement générés par la gestion de la durée, le positionnement sur la courbe de rendement, la ventilation des expositions aux notations et aux secteurs et la sélection des titres individuels au sein de l'univers d'investissement. En cherchant plusieurs sources de rendement, la stratégie Rendement total vise, sur un cycle d'investissement, à générer des rendements ajustés au risque supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du compartiment sans comparaison avec un indice de référence. Cependant, la stratégie de Rendement total n'implique ni la protection du capital ni la garantie d'un rendement positif à terme. Le compartiment est à tout moment exposé aux risques du marché.</p> <p>Le compartiment vise à obtenir, pour chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le compartiment peut investir (« Catégorie d'actifs ») comme indiqué ci-dessous, un score ESG supérieur, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'indice de référence pertinent qui est représentatif de la Catégorie d'actifs (« Indice de référence de la Catégorie d'actifs »).</p>

peut réduire l'exposition du compartiment aux actifs susmentionnés à tout moment et investir jusqu'à 49 % de l'actif net du compartiment dans des liquidités, des instruments de trésorerie et/ou des instruments du marché monétaire.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin. De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés émergents ou émis par des sociétés ayant leur siège dans les marchés émergents libellés en euro ou dans une autre devise forte, ou avec une couverture par rapport à l'euro.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (ABS) et des Titres adossés à des hypothèques (MBS).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes, bien qu'il soit prévu que ce niveau ne dépasse pas 10 %.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Catégorie d'actifs	Indice de référence de la Catégorie d'actifs
Euro Investment Grade Corporates	Indice iBoxx Euro Corporate Index
Euro High Yield Corporates	Indice ICE BOFA BB-B Euro High Yield Index
Euro Government Bonds	Indice FTSE EMU Government Bond Index EUR

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit principalement dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » ou d'autres titres similaires libellés en euro émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés développés. ~~Le Conseiller en investissement peut réduire l'exposition du compartiment aux actifs susmentionnés à tout moment et investir jusqu'à 49 % de l'actif net du compartiment dans des liquidités, des instruments de trésorerie et/ou des instruments du marché monétaire.~~

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites :** le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées :** le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est principalement exposé à l'euro. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut également prendre une exposition à d'autres devises des marchés développés.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.

- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau

d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés émergents ou ~~émis par les sociétés des émetteurs~~ ayant leur siège dans les marchés émergents libellés en euro ou dans une autre devise forte, ou avec une couverture par rapport à l'euro.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (ABS) et des Titres adossés à des hypothèques (MBS).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes, ~~bien qu'il soit prévu que ce niveau ne dépasse pas 10 %¹.~~

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est principalement exposé à l'euro. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le

compartiment peut également prendre une exposition à d'autres devises des marchés développés.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

¹ La suppression de ces informations sera effective dès la date du prospectus électronique de la Société, qui devrait se situer aux alentours de la mi-juin 2025.

Motif de l'amélioration apportée à l'Objectif d'investissement

Depuis quelques années, la prise en considération des facteurs ESG et de la durabilité occupe une place de plus en plus importante dans les décisions d'investissement. Le règlement SFDR a été instauré dans le cadre d'un ensemble de mesures législatives issues du Plan d'action pour la Finance durable de la Commission européenne.

Le règlement SFDR formalise la catégorisation des fonds en fonction de leur approche des facteurs ESG et de la durabilité. Trois catégories ont été créées :

- Article 6 : fonds dont le processus d'investissement ne tient pas compte des facteurs ESG ni de la durabilité ;
- Article 8 : fonds promouvant les facteurs ESG et la durabilité, dont la prise en considération fait partie intégrante du processus d'investissement ; et
- Article 9 : fonds dont la promotion des facteurs ESG et de la durabilité constitue le principal objectif d'investissement.

HSBC dispose depuis longtemps de ressources à même d'assurer l'intégration des facteurs ESG et de la durabilité dans son processus d'investissement et un grand nombre de ses fonds établis de longue date remplissent les critères des compartiments relevant de l'Article 8 du SFDR. Le compartiment Euro Bond Total Return a été identifié comme étant un Compartiment dans lequel les facteurs ESG et la durabilité peuvent être facilement intégrés dans le cadre du processus d'investissement.

Impact sur les actionnaires

L'amélioration de l'Objectif d'investissement et les restrictions supplémentaires ainsi que les autres changements détaillés ci-dessus n'auront pas d'incidence significative sur l'approche d'investissement globale du Compartiment ou sur la composition de son portefeuille. Ces changements n'entraîneront aucune modification de la notation de risque du Compartiment ou des frais et charges relatifs au Compartiment.

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites ci-après s'offrent à vous.

Le dernier Prospectus, le Document d'information clé (Royaume-Uni uniquement) et/ou les Documents d'information clé pour l'investisseur pour toutes les Catégories d'actions du Compartiment seront disponibles dans la section « Fonds » à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo ou auprès du siège social de la Société, à compter de la Date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier les informations susmentionnées. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau HSBC Asset Management.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds

Vos Options

- 1. Ne pas réagir.** Votre ou vos investissements se poursuivront moyennant les changements décrits ci-dessus.

DATE DE PRISE D'EFFET :

1er août 2025

LE COMPARTIMENT :

Euro Bond Total Return

LA SOCIÉTÉ

HSBC Global Investment Funds

SIÈGE SOCIAL

4 rue Peternelchen, L-2370 Howald

2. Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds. Si vous souhaitez vous assurer que la conversion est effectuée avant la mise en œuvre des changements, les instructions concernant votre demande de conversion doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Date de prise d'effet indiquée dans la colonne de droite. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé (ou, pour les investisseurs au Royaume-Uni, le Document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment qui vous intéresse.

3. Procéder au rachat de votre investissement. Si vous souhaitez vous assurer que votre rachat a été réalisé avant la mise en œuvre des changements, les instructions concernant votre demande de rachat doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Date de prise d'effet indiquée dans la colonne de droite.

Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales.

Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

Quelle que soit l'option choisie, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera appliquée par HSBC au titre des options 2 ou 3. Veuillez toutefois noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer les frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.